



Comité de rédaction - Règlements généraux

Avril 2007

Comité de rédaction

Le comité de rédaction de la *Revue des sciences de l'éducation* a pour mandat d'assurer le processus de rédaction de la *Revue*. À ce titre, il est responsable de la sollicitation de chercheurs pour écrire des articles, de la correspondance avec les auteurs, de la sélection des évaluateurs, du processus d'évaluation des articles par des évaluateurs, du choix des articles publiés et de la publication des numéros de la *Revue*.

Rédacteur en chef

Le rédacteur en chef est responsable du comité de rédaction et de toutes les décisions relatives au processus de rédaction de la *Revue*.

Son mandat est d'une durée de trois (3) ans. Il est nommé par le conseil d'administration de la *Revue*.

Membres du comité de rédaction

Les membres du comité de rédaction ont pour mandat d'assister le rédacteur en chef dans ses fonctions et décisions.

Le mandat de chacun des membres du comité de rédaction est de deux ans, débutant le 1^e janvier de l'année. Ce mandat est renouvelable pour la même durée. Chacun des membres est nommé par le comité de rédaction de la *Revue* sur la base de son curriculum vitae. Ils doivent détenir un doctorat, mais ne sont pas tenus d'être rattachés à un établissement d'enseignement supérieur.

Un membre qui ne peut être actif pendant une période de plus de quatre (4) mois au cours d'une année, doit en aviser le rédacteur en chef.

Rédacteurs invités

Les rédacteurs invités par le comité de rédaction sont des chercheurs chevronnés qui ont proposé la publication d'un numéro thématique de la *Revue*.

Évaluateurs

Les évaluateurs ont pour mandat de porter un jugement sur la valeur des articles soumis et d'apporter des commentaires sur ceux-ci. Ils doivent détenir un doctorat, mais ne sont pas tenus d'être rattachés à un établissement d'enseignement supérieur.



Revue des sciences
de l'éducation

Comité de rédaction - Règlements généraux

Avril 2007

Conseil scientifique et comité international de lecture

Les membres du conseil scientifique et comité international de lecture ont pour mandat d'évaluer le processus d'évaluation des articles soumis à la *Revue*, ainsi que d'agir à titre d'évaluateurs des articles. Ils sont nommés par le comité de rédaction et leur mandat est d'une durée de deux ans, débutant le 1^e janvier de l'année. Ce mandat est renouvelable pour la même durée. Ils doivent détenir un doctorat, mais ne sont pas tenus d'être rattachés à un établissement d'enseignement supérieur.

Réunions du comité de rédaction

Le comité de rédaction tient au moins une réunion annuelle. L'ordre du jour et la convocation doivent parvenir aux membres du comité de rédaction au moins un mois (30 jours, incluant les jours fériés et les jours de congé) à l'avance.

Politique rédactionnelle et protocole rédactionnel

Le comité de rédaction doit adopter une politique rédactionnelle et un protocole rédactionnel. La politique rédactionnelle décrit les objectifs de la *Revue*, tandis que le protocole rédactionnel indique les règles de présentation des articles soumis à la *Revue*, ainsi que le mécanisme d'évaluation de ces articles.

À chaque année, le comité de rédaction doit en effectuer l'évaluation et y apporter des modifications au besoin.

Modifications des règlements généraux

Le conseil d'administration de la *Revue* a le pouvoir, en tout temps, d'amender ou de modifier toute disposition des règlements généraux du comité de rédaction.

Gilles Raïche
Rédacteur en chef

Le 5 avril 2007

Recommandé par le comité de rédaction le ... 2007
Adopté par le conseil d'administration le ... 2007